

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Emmanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

Absents avec procuration : M. et Mme Jean-Yves RETAILLEAU, Stéphanie ROUSSIERE,

Absents excusés : M. et Mme Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT,

Absents : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Azeline FALOURD, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Dominique JOLLY, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

Secrétaire : Frédéric GRIVAULT,

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 40
Membres présents	: 24
Votants	: 26

Objet de la délibération :

2019.10.16

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 18/09/2019

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre, transmis le 15 octobre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2019.10.16

2) AD'AP ERP 1^{ère} TRANCHE : SALLE DES FÊTES DE MASSAIS & SA SALLE ANNEXE « MODIFICATION DES DELAIS POUR L'ENSEMBLE DES LOTS »

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la consultation publiée le 23/11/2018 2018, pour une remise des offres le 10/12/2018,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour les lots 8 et 9, pour lesquels aucune entreprise n'a répondu,

Vu la réception d'une offre pour ces 2 lots,

Vu la décision du conseil municipal du 19/12/2018, attribuant les marchés aux entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 9 mai 2019, acceptant les modifications n°1 des lots n°2, 8 et 9

Vu la décision du conseil municipal du 18 septembre 2019, acceptant la modification n°1 du lot n°1 et la modification n°2 du lot 9

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer :

Pour le lot 1 : l'Article 3 – Délais de l'acte d'engagement,

Pour les lots 3,4,5,6,7,8 et 9 : l'Article B5 – Durée d'exécution du marché de l'acte d'engagement dont les annotations sont erronées ou incomplètes pour mentionner comme suit :

« La Durée d'exécution du marché est de 11 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service du 24 janvier 2019. »

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte ce correctif, et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications des lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des marchés AD'AP ERP 1^{ère} tranche (salle des fêtes de Massais & sa salle annexe), numérotées comme suit :

LOTS :	ENTREPRISES	N° modification
<u>Lot</u> : 1 DEMOL. INSTAL.- MAÇONNERIE/ GROS OEUVRE	LES BATISSEURS THOUARSAIS	N° 2
<u>Lot</u> : 3 CHARPENTE	PILLET-GINGREAU SARL	N° 1
<u>Lot</u> : 4 COUVERTURE	PILLET-GINGREAU SARL	N° 1
<u>Lot</u> : 5 MENUISERIES EXTER. & INTER.	PILLET-GINGREAU SARL	N° 1
<u>Lot</u> : 6 PLAQUIST-CARREL-FAIENCE	GUERET SARL	N° 1
<u>Lot</u> : 7 PEINTURE ET FINITION	SOLS ET PEINTURES SAS	N° 1
<u>Lot</u> : 8 SANITAIRE – VENTILATION	MEUNIER GC	N° 2
<u>Lot</u> : 9 ELECTRICITÉ	MEUNIER GC	N° 3

2019.10.16

3) AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE : SALLES DES FÊTES DE VAL EN VIGNES **« MODIFICATION DES MARCHES DE TRAVAUX »**

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés, pour les travaux AD'AP ERP 1^{ère} tranche : salle des fêtes de Massais et sa salle annexe

Vu la consultation publiée le 06/02/2019, pour une remise des offres le 26/02/2019,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour le lot 4, pour lequel aucune entreprise n'a répondu,

Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019, attribuant les marchés aux entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, acceptant les modification n°1 des lots 2 & 7,

Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, acceptant les modification n°1 des lots 3 & 5,

1) Considérant la nécessité d'annuler et remplacer l'Article B5 – Durée d'exécution du marché de l'acte d'engagement, dont les annotations sont erronées ou incomplètes pour mentionner comme suit :

« La Durée d'exécution du marché est de 8 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service du 11 avril 2019 pour un démarrage des travaux le 24 avril 2019. »

2) Considérant les modifications pour :

le lot N°2 - TERRASSEMENT (COLAS CENTRE OUEST 79600 AIRVAULT) prenant en compte :
Travaux en moins-value : Montant HT 605.00 € pour non réalisation marquage + panneau PMR à la maison de la vallée et non réalisation regard salle des générations.

Travaux en plus-value : Montant HT 880.00 € pour Modification regard EU+tampon fonte à la maison de la vallée et fourniture et pose tampon fonte + gravillons calcaires à la salle des générations.

le lot N°8 - ELECTRICITÉ (MEUNIER GC) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 1 333.88 € pour la fourniture et pose de 3 convecteurs « spécial petite enfance »

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- accepte le correctif de l'Article B5 du marché AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE, pour les lots suivants :

LOTS :	ENTREPRISES	N° modification
<u>Lot</u> : 2 TERRASSEMENT	COLAS CENTRE OUEST	N° 3
<u>Lot</u> : 3 MAÇONNERIE/ GOS OEUVRE	LEITE CONSTRUCTION	N° 2
<u>Lot</u> : 4 MENUISERIES	PILLET-GINGREAU SARL	N° 1

Lot : 5 PLAQUIST-CARREL-FAIENCE	GUERET SARL	N° 2
Lot : 6 PEINTURE	SANDP	N° 1
Lot : 7 SANITAIRES	MEUNIER GC	N° 2
Lot : 8 ELECTRICITÉ	MEUNIER GC	N° 1
Lot : 9 SIGNALÉTIQUE	OUEST GRAVURE	N° 1

- accepte les modifications, n°2 du lot 2, et n°2 du lot 8 du marché AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE détaillées comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 2 modification n°2 TERRASSEMENT	COLAS CENTRE OUEST 79600 AIRVAULT	275.00	330.00
Modification n° 1		2 073.00	2 487.60
Marché initial lot 2		25 359,39	30 431.27
TOTAL Euros lot 2		27 707.39	33 248.87
Lot : 8 modification n°2 ELECTRICITÉ	MEUNIER GC 79100 STE-VERGE	1 333.88	1 600.66
Marché initial lot 8		16 284.49	19 541.39
TOTAL Euros lot 8		17 618.37	21 142.05

- et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés énoncées ci-dessus.

2019.10.16

4) EXTENSION & RÉAMÉNAGEMENT MAIRIE « MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ TRAVAUX LOT 9 »

Vu la décision du conseil municipal du 10 mai 2017, autorisant le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte R&C,

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, autorisant le cabinet d'architecte R&C à engager la tranche conditionnelle sur la valeur estimative de 145 100 € H.T. pour réaliser l'avant-projet définitif

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la CCT d'un montant de 24 025.69 €. TTC

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte l'étude de faisabilité,

Vu les décisions du conseil municipal du 17 janvier, et du 11 avril 2018, approuvant les plans de financement et autorisant le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention,

Vu la décision du conseil municipal du 18 juillet, autorisant le maire à lancer la consultation auprès des entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant le maire à signer la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du conseil municipal du 23 janvier 2019, autorisant le maire à signer les marchés de travaux,

Vu la décision du conseil municipal du 10 avril 2019, autorisant le maire à signer les modifications n°1 des marchés de travaux des lots 2, 5 et 7,

Vu la décision du conseil municipal du 12 juin 2019, autorisant le maire à signer les modifications n°1 des lots 1, 9 et 10 et la modification n°2 du lot 7

Considérant la modification pour :

le lot N°9 (MEUNIER GC) prenant en compte :

Travaux en moins-value : Montant HT -75.92 € pour Appareil n°4 (barre de tirage) WC

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte la modification détaillée comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 9 modification n°2 PLOMB.SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	MEUNIER GC	-75.92€	-91.10 €
Modification n°1		403.90€	484.68 €
Marché initial lot 9		12 375,35 €	14 850,42 €
TOTAL Euros lot 9		12 703.33 €	15 244.00 €

et autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du lot 9 du marché de travaux concernant l'extension et le réaménagement de la mairie.

2019.10.16

5) ATELIER COMMUNAL CERSAY « MODIFICATION N°1 DES MARCHÉS TRAVAUX LOT 2 & LOT 4 »

*Vu la consultation publiée le 08/03/2019, pour une remise des offres le 02/04/2019,
Vu l'ouverture des plis le 02/04/2019, en présence des maires,
Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres,
Vu la décision du conseil municipal du 10/04/2019, attribuant les lots 2, 3 et 4 et déclarant les lots 1 et 5 infructueux,
Vu la relance des lots 1 et 5 publiée le 11/04/2019, pour une remise des offres le 02/05/2019,
Vu l'ouverture des plis le 02/05/2019, en présence des maires,
Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres pour ces 2 lots,
Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, attribuant les lots 1 et 5,
Vu la décision du conseil municipal du 17/07/2019, acceptant la modification n°1 du lots 1,*

Considérant la modification pour :

le lot N°2 CHARPENTES & COUVERTURE METALLIQUE (SAS HAY) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 1 869.00 € pour

- fourniture et pose OSB 22mm dessus sanitaires et bureau 39 m²*
 - démontage anciennes dalles du plancher et pose dalles OSB 22mm dessus cuve à fioul et mezzanine 42m²*
- le lot N°4 PEINTURE (SARL Chauvat) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 976.37 € pour

- travaux peinture y compris brossage et ponçage sur panneaux aggro plafond et mur 59m²(local pompiers)*
- travaux peinture y compris lessivage subbloc porte métallique 1 face (atelier)*

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, **accepte** les modifications **détaillées comme suit :**

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 2 CHARPENTES & COUVERTURE METALLIQUE	SAS HAY 79150 Argentonay	1 869.00 €	2 242.80 €
Marché initial lot 2		23 041,10 €	27 649.32 €
TOTAL Euros lot 2		24 910.10 €	29 892.12 €
Lot : 4 PEINTURE	SARL Chauvat 49400 Saumur	976.37 €	1 171.64 €
Marché initial lot 4		10 451.32 €	12 541,58 €
TOTAL Euros lot 4		11 427.69 €	13 713.22 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 des lots 2 et 4 des marchés concernant les travaux de l'atelier communal de Cersay.

2019.10.16

6) PÉRISCOLAIRE ET MAIRIE CERSAY - IMPLANTATION D'UNE CHAUDIÈRE AUTOMATIQUE A GRANULÉS BOIS « DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT »

Vu la décision du 17 octobre 2018, sollicitant le CRER pour réaliser une étude de réseau de chaleur à partir d'une chaudière bois granulés, pour remplacer les installations gaz propane de la périscolaire, et la mairie.

Vu l'étude préalable présentée,

Vu la décision du 12 juin 2019, sollicitant Yac Ingénierie pour établir un avant-projet et le CRER pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour déposer un dossier de demande de subvention,

Vu la décision du 17 juillet 2019 émettant un accord pour demander des financements et approuvant le plan de financement,

Considérant que la subvention accordée par le Département, prend en compte les dépenses de prestations intellectuelles, à raison de 20% du montant HT et que le plafond est fixé à 20 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations,

- **Approuve le plan de financement actualisé** comme suit,

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	1 560,00 €	Région	42 864,00 €
Maîtrise d'œuvre phase concep.&suivi de chantier	9 040,00 €	Département	20 000,00 €
Mission SPS	1 045,00 €		
Mission de contrôle technique	1 940,00 €		
Total gros œuvre	32 600,00 €		
Total production de chaleur	43 800,00 €	Autofinancement	41 448,76 €
Total réseau de distribution des calories	12 700,00 €	FCTVA	20 469,24 €
Total raccordement sous station et comptage d'énergie	1 300,00 €		
Montant HT	103 985,00 €		
TVA	20 797,00 €		
Montant TTC	124 782,00 €		124 782,00 €

- **Sollicite Monsieur le maire pour qu'il présente une demande de financement auprès du Conseil Départemental.**

2019.10.16

7) AMENÉE DES RÉSEAUX SUR TERRAIN ROUTE DES CHAMBRES A MASSAIS (168G n°0576) & ACQUISITION DE TERRAIN

M. et Mme Clément PALLUAULT sont propriétaires des parcelles cadastrées 168G 0574 et 0576, situées route des Chambres à Massais ; un permis de construire a été accordé pour la parcelle n°0574, et une demande de certificat d'urbanisme est déposée et acceptée pour la parcelle n°0576.

Afin de pouvoir accéder aux parcelles communales n° 0566 et 0233, destinées au projet d'un futur lotissement, Monsieur & Madame Clément Palluault ont accepté notre demande pour vendre à la collectivité une partie de la parcelle n° 0576 (environ 75m x 6m = 450m²), comme indiqué sur le plan ci-contre, pour l'euro symbolique.



En échange, la commune renforcerait un passage d'une largeur de 4m, et appliquerait une servitude de passage de réseaux de chaque côté de l'accès renforcé.

L'acquisition sera réalisée après l'installation des réseaux, et les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations, et **après avoir voté** (25 pour, 1 abstention),

- **Accepte** que la collectivité **achète une partie du terrain cadastré 168G n°0576** d'une superficie d'environ **450m²** (75m x 6m), **au prix de 1€** symbolique avec l'application d'une **servitude** pour le passage des réseaux,
- **Accepte** que la collectivité **prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire,**
- **Emet son accord** pour réaliser un renforcement du passage sur une largeur de 4 m.

2019.10.16

8) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES & VIREMENTS DE CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2019, adopté le 10 avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°1** et détaillés dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chap.	Cpte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonct.	O11	60633	Fournitures de voirie	2 500,00 €	
Fonct.	O11	6068	Autres matières et fournitures	1 500,00 €	
Fonct.	O11	6132	Locations immobilières	1 200,00 €	
Fonct.	O11	615221	Bâtiments publics	4 000,00 €	
Fonct.	O11	615228	Autres Bâtiments	16 000,00 €	
Fonct.	O23	O23	Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	
Fonct.	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 400,00 €	
Fonct.	67	678	Autres charges exceptionnelles	-14 000,00 €	
Fonct.	73	73223	Fds de pérèq.des ressources com.& interc.		17 000,00 €
Fonct.	74	744	FCTVA		-5 400,00 €
Fonct.	77	7713	Libéralités reçues		9 000,00 €
Invest.	21	2111-513	Terrains nus – Acquis. terrains Massais	3 100,00 €	
Invest	21	2115-513	Terrains bâtis – Acquis.cabanes de vignes	2 500,00 €	
Invest	21	2116-604	Terrains - Cimetières	3 650,40 €	
Invest	23	2312-604	Agenc.& amén.terrains–Amén.cimetières BSP&M	-3 650,40 €	
Invest	21	2132-551	Constructions-Immeubles de rapport	4 800,00 €	
Invest	21	2138-551	Autres constructions - Autres bâtiments Cersay	-4 800,00 €	
Invest	21	21534-502	Install.matér&outil.techn.-Rés.élect.- Eclair.Public	6 000,00 €	
Invest	21	2158-603	Autres Install.matér&outil.techn – Déf. Incendie	-12 000,00 €	
Invest	23	2315-611	Install.matér&outil.techn – Amén.Sécurit.bourgs	12 000,00 €	
Invest	23	2313-600	Constructions - Accessibilité salles des fêtes	10 000,00 €	
Invest	23	2313-608	Constructions - Rénovation atelier Cersay	-10 000,00 €	
Invest	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		8 000,00 €
Invest	13	1323	Départements - Subvention CAP79		3 600,00 €
Invest	13	13258	Autres groupements - Subvention SIEDS		3 600,00 €
Invest	13	1341	Dotation équip.des territoires ruraux -Subv.DETR		154 000,00 €
Invest	16	1641	Emprunts en euros		-157 600,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 20 600€, en section d'investissement à 11 600€, soit au total 32 200€

2019.10.16

9) ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

Le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2019 (délibération 2019.03.13/14) décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE :**

1°) **d'adhérer à la convention de participation** prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) **de fixer le montant** unitaire de participation comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2020 :**
- **8 euros / agent / mois**

4°) **d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion** de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2019.10.16

10) CRÉATION D'EMPLOIS AU 01 NOVEMBRE 2019 ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la décision du 13 mars 2019 décidant de pérenniser 2 postes d'adjoints techniques territoriaux au 1^{er} janvier 2020, et compte tenu des délais à respecter pour la déclaration des vacances de postes,

Vu la publication lancée pour recruter un attaché ou attaché principal suite à un départ à la retraite,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité adopté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 (délibération 2019.10.10/15).

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal**,

- **Décide la création des 4 postes suivants :**

Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	01 11 2019
Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	01 11 2019
Attaché principal	A	35	35	Secrétaire général(e)	01 11 2019
Attaché	A	35	35	Secrétaire général(e)	01 11 2019

Précise que les postes d'attaché ou d'attaché principal, seront pourvus par voie statutaire. Toutefois, en fonction des candidatures reçues, ils pourront être pourvus par voie contractuelle (CDD ou CDI).

- **Approuve le tableau des emplois modifié à compter du 01/11/2019** comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2019						
Date et n°de délibération portant création ou modification	Grade	Ca t.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H / Mns	Fonction	Observations Date de création
Filière administrative						
	Attaché principal	A	35	35	Secrétaire général(e)	01/11/2019
	Attaché	A	35	35	Secrétaire général(e)	01/11/2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Attaché	A	35	35	Secrétaire générale	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	35		01 01 2017 Vacant 13/05/2019

13/03/2019 2019.03.13/16	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	35	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	01 04 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Rédacteur	B	35	35		01 01 2017 Vacant 01/04/2019
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	35	Responsable de l'accueil et agent administratif	01 07 2018
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint administratif	C	15	15	Agent à l'Agence postale communale	01 01 2017
10/04/2019 2019.04.10/15	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	35		15 04 2019 Vacant 15/04/2019
10/04/2019 2019.04.10/15	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	35		15 04 2019 Vacant 15/04/2019
10/04/2019 2019.04.10/15	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35	35		15 04 2019 Vacant 15/04/2019
10/04/2019 2019.04.10/15	Adjoint administratif	C	35	35	Finances – comptabilité et Accueil services à la population	15 04 2019
Filière technique						
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35	35	Responsable service technique et agent polyvalent	01 07 2018
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	20.03	20 h 01	Cuisinières au restaurant scolaire	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	28	Cuisinières au restaurant scolaire	01 01 2017
11/04/2018 2018.04.11/20	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	33.02	33 h 01	Référente école Massais / Assistante à l'école et agent entretien des locaux	01 07 2018
13/03/2019 2019.03.13/16	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23	23	Référente école Cersay Agent d'entretien et de restauration scolaire	01 04 2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique	C	22	22	Agent d'entretien et de restauration scolaire	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique	C	23	23		01 01 2017 Vacant 01/09/2019
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique	C	12.38	12 h 22	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	abs. de service
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	01 01 2017
	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	01/11/2019
	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique	01/11/2019
13/03/2019 2019.03.13/16	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique polyvalent	01 04 2019 Art 3 1 ^o Accrois temp
13/03/2019 2019.03.13/16	Adjoint technique	C	35	35	Agent technique polyvalent	01 04 2019 Art 3 1 ^o Accrois temp
Filière animation						
19/07/2017 2017.07.19/03	Animateur	B	27.98	27 h 59	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	01 09 2017 CDI Droit public
12/01/2017 2017.01.12/6	Adjoint d'animation	C	28	28	Assistante à l'école	01 01 2017

2019.10.16

11) CCT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

*Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,*

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Par ailleurs,

*Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,
Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,*

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Le conseil municipal décide:

- **d'approuver la modification** des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- **d'autoriser le Maire à signer** tout document relatif à ce dossier.

2019.10.16

12) SIEDS « PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEDS 2018 envoyé par mail le 11 octobre 2019, et dont le diaporama est présenté et commenté par M. Jacky Brétigny délégué communal.

2019.10.16

13) SVL « PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 »

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Ce rapport a été présenté aux élus du SVL le 5 juin 2019 pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL (envoyé par mail le 11 octobre 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la vidéo explicative, et entendu les précisions apportées par M. Yannick Vergnault, vice-président du SVL, **PREND ACTE du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.**

2019.10.16

14) QUESTIONS DIVERSES

14-1 POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE : LES EFFECTIFS

Effectif total : 207 élèves

Ecole Massais Bouillé St-Paul : 87 élèves

Ecole de Massais : 57 élèves Ecole de Bouillé St-Paul : 30 élèves

Classes	Effectif
TPS PS	4 + 14 = 18
MS GS	9 + 12 = 21
CP	13
CE1	7

Classes	Effectif
CE2 CM1	10 + 4 = 14
CM1 CM2	4 + 12 = 16

Ecole Cersay : 120 élèves

Classes	Effectif
TPS PS MS	8 + 6 + 12 = 26
GS	17
CP CE1	10 + 4 = 14
CP CE1	10 + 5 = 15
CE2 CM1	15 + 9 = 24
CM1 CM2	6 + 18 = 24

14-2 MAITRISE D'ŒUVRE/TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES BOURGS DE VAL EN VIGNES

Afin de finaliser l'étude pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité de l'ensemble des bourgs de la commune de Val en Vignes, le devis demandé à Monsieur Rémi LAVAUD, gérant du bureau d'Etude AREA Urbanisme, d'un montant de 9 700.00 € HT, a été validé.

Il comprend les prestations suivantes :

Etudes préliminaire, Avant projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, PRO, DCE, ACT, EXE ,DET, AOR

Le 22 octobre prochain, M. ERISSE et M. LAVAUD vont venir nous assister pour mettre en place l'installation provisoire dans le bourg de Massais.

Après approbation de l'avant-projet, et avant de commencer les travaux une demande de subvention sera présentée auprès du Département.

14-3 MARCHÉ PRODUITS LOCAUX DU 23 NOVEMBRE

Afin de définir un projet global de stratégie territoriale pour Val en vignes, et dans la continuité des séminaires et travaux déjà réalisés, le comité de projet s'est réuni le 2 octobre dernier pour réaliser une première action participative, à savoir un marché de produits locaux prévu le samedi matin 23 novembre. Le but est d'aborder l'idée d'installer sur la place de Cersay un tiers-lieu (échange, diversité des services, attractivité, sociabilisation, dynamisme, innovation...) et créer une dynamique commerciale « un endroit qui donne envie de s'arrêter ».

Cette réunion a permis de partager les propositions de chacun en vue de son organisation. Des référents ont été désignés pour contacter des producteurs, et prévoir l'installation matérielle et l'organisation des animations de la journée.

Toutes les idées sont bienvenues, toute(s) personne(s) intéressée(s) par ce projet peu(ven)t participer aux 2 prochaines réunions de travail prévues pour préparer le marché du 23/11 les :

24 octobre à 18h30 – Organisation du marché à la salle des fêtes de Cersay

30 octobre à 19h. – Partage sur tiers-lieu + parcours artistique à la mairie de Cersay

14-4 CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019

17 octobre – commission affaires scolaire 18h30 à la mairie de Cersay	
11 novembre – cérémonie à partir de 9h (Inscription repas en mairie)	
23 novembre – Marché produits locaux	
15 et 22 mars 2020 Elections municipales	
07/11/2019 Bureau municipal – 14h30 9h30	13/11/2019 Conseil municipal – 20h30
12/12/2019 Bureau municipal – 14h30	18/12/2019 Conseil municipal – 20h30

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 23 octobre 2019
Le Maire, Jean GIRET